

Remise d'alcool aux jeunes

Informations destinées aux personnes travaillant dans le commerce de détail ou dans l'hôtellerie et la restauration



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Régie fédérale des alcools RFA

Le présent document a été élaboré sous la houlette de la Régie fédérale des alcools (RFA), en étroite collaboration avec l'Association Safer Clubbing, l'Association Suisse des distributeurs de Boissons, Bell AG, la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse, GastroSuisse, hotelleriesuisse, Spiritsuisse et l'Union Pétrolière.

Informations destinées aux personnes travaillant dans le commerce de détail ou dans l'hôtellerie et la restauration

Partenaires

Les organisations suivantes recommandent l'utilisation du présent document à des fins de formation.



Association Safer Clubbing
Case postale 2070
8031 Zurich
www.safer-clubbing.ch



Association Suisse des
distributeurs de Boissons
Riedstrasse 14
Case postale
8953 Dietikon 1
www.vsg-asdb.ch



Bell AG
Elsässerstrasse 174
4056 Bâle
www.bell.ch



Communauté d'intérêt
du commerce de détail suisse

CI CDS
Case postale 5815
3001 Berne
www.igdhs.ch



SSV Schweizerischer Spirituosenverband
FSS Fédération suisse des spiritueux
FSL Federazione svizzera dei liquoristi

Fédération suisse des spiritueux
Amthausgasse 1
3000 Berne 7
www.wineandspirit.ch

Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta
www.swissfruit.ch

Fruit-Union Suisse
Baarerstrasse 88
Case postale 2559
6302 Zoug
www.swissfruit.ch



Pour l'Hôtellerie et la Restauration

GastroSuisse
Blumenfeldstrasse 20
8046 Zurich
www.gastrosuisse.ch



hotelleriesuisse
Monbijoustrasse 130
Case postale
3001 Berne
www.hotelleriesuisse.ch

SPIRITSUISSE

SPIRITSUISSE
Gurzelngasse 27
4500 Soleure
www.spiritsuisse.ch



Swiss Retail Federation
Marktgasse 50
3000 Berne 7
www.swiss-retail.ch



Union Pétrolière
Spitalgasse 5
8001 Zurich
www.erdoel-vereinigung.ch



VELEDES

VELEDES
Association suisse des
détaillants en alimentation
Falkenplatz 1
3012 Berne
www.veledes.ch

Impressum

Edition
Régie fédérale des alcools (RFA), Länggassstrasse 35, 3000 Berne 9, courriel: info@eav.admin.ch

Conception, rédaction et maquette
Stoll, Hess und Partner AG, Berne

Avril 2011

Sommaire

Une responsabilité importante	4
Bases légales	5
Les jeunes et l'alcool aujourd'hui	7
Sanctions	8
Conseils pratiques et astuces au quotidien	9
Exemples pratiques dans le commerce de détail	10
Exemples pratiques dans l'hôtellerie et la restauration	17
Des questions?	25

Par souci de lisibilité, le présent document ne mentionne pas systématiquement les formes féminine et masculine désignant des personnes. Le genre masculin s'applique indifféremment aux personnes des deux sexes.

Documents d'information et de formation de la Régie fédérale des alcools

Afin que les responsables de gestion ainsi que les collaborateurs et les apprentis travaillant dans le commerce de détail ou dans l'hôtellerie et la restauration reçoivent des informations et une formation relatives à la législation sur la remise d'alcool aux jeunes, la Régie fédérale des alcools met à leur disposition, outre le présent document, les documents suivants:

- remise d'alcool aux jeunes: bases légales et contexte
- remise d'alcool aux jeunes: informations destinées aux responsables de gestion dans le commerce de détail ou dans l'hôtellerie et la restauration
- remise d'alcool aux jeunes: informations destinées aux personnes effectuant un apprentissage dans le commerce de détail ou dans l'hôtellerie et la restauration

Une responsabilité importante

Il vous arrive inévitablement, sur votre lieu de travail, de devoir appliquer la législation sur la remise d'alcool aux jeunes.

Dans un souci de protection de la jeunesse, le législateur a inscrit dans la loi, en 1983 puis en 2002, des âges minimaux au-dessous desquels il est interdit de remettre de l'alcool aux jeunes. Concrètement, la législation actuelle défend de remettre des boissons alcooliques, quelles qu'elles soient, aux jeunes de moins de 16 ans et des spiritueux, y compris sous forme diluée ou d'alcopops, aux personnes de moins de 18 ans.

Or, dans le commerce de détail ou dans l'hôtellerie et la restauration, les entreprises proposent presque toutes des boissons alcooliques à leurs clients. C'est pourquoi elles doivent être particulièrement attentives au respect de ces dispositions légales.

Dans ce contexte, le présent document vise à:

- présenter les bases légales régissant la remise d'alcool aux jeunes;
- indiquer les conséquences de l'inobservation de la loi;
- illustrer les exigences de la loi par des exemples pratiques;
- donner des conseils et des astuces facilitant l'application de la loi au quotidien;
- exposer les raisons qui ont conduit à l'adoption de la législation actuelle.

En tant que collaborateur ou collaboratrice de vente ou de service, vous avez une responsabilité importante en matière de remise d'alcool aux jeunes. Montrez vous donc toujours à la hauteur de cette dernière.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Régie fédérale des alcools

Bases légales

Les bases légales régissant la remise d'alcool aux jeunes sont inscrites dans les deux actes législatifs suivants:

- ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIIOUs);
- loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (Lalc).

Dans l'ODAIIOUs, la teneur en est la suivante:

Art. 11, al. 1, ODAIOUs

¹ Les boissons alcooliques ne doivent pas être remises aux enfants ni aux jeunes de moins de 16 ans. Les dispositions de la législation sur l'alcool sont réservées.

Dans la Lalc, la teneur en est la suivante:

Art. 41, al. 1, let. i, Lalc

¹ Il est interdit d'exercer le commerce de détail de boissons distillées sous les formes suivantes:

i. remise à des enfants et à des adolescents de moins de 18 ans.

En pratique, ces dispositions légales impliquent ce qui suit:

- > Aucune boisson alcoolique ne doit être remise aux jeunes de moins de 16 ans.
- > Aucune boisson distillée (spiritueux, apéritifs, alcopops purs ou dilués) ne doit être remise aux jeunes de moins de 18 ans.
- > Aux jeunes de 16 à 18 ans, il est permis de remettre uniquement des boissons alcooliques fermentées (bière, vin, vin mousseux, cidre).
- > N'importe quelle boisson alcoolique peut être remise aux jeunes d'au moins 18 ans.
- Pour déterminer avec certitude l'âge d'un jeune client, il faut exiger, avant de lui remettre une boisson alcoolique, que ce dernier présente une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

Aux jeunes de moins de 16 ans



Aux jeunes de moins de 18 ans



Alcopops



Apéritifs



Spiritueux

Attention: des dispositions plus sévères peuvent s'appliquer

Plusieurs cantons et entreprises ont édicté des prescriptions plus sévères en matière de remise d'alcool aux jeunes. En cas de doute, demandez à votre employeur quels âges minimaux s'appliquent dans votre canton et dans votre entreprise.

Quand une boisson ou une denrée alimentaire est-elle réputée «alcoolique»?

Les restrictions s'appliquant à la remise valent pour les boissons et pour les denrées alimentaires dont la teneur en alcool est supérieure respectivement à 1,2 % du volume et à 6 % du poids.

S'agissant des denrées alimentaires, vous pouvez partir du principe que les produits transformés et les plats cuisinés ne tombent pas sous le coup de la loi. C'est le cas par exemple des produits suivants: forêt-noire, tourte au kirsch de Zoug, tiramisù, bâtons au kirsch, coq au vin et autres spécialités similaires.

En revanche, si l'alcool est servi en sus (par ex. coupe Colonel: sorbet citron arrosé de vodka), la législation sur l'alcool s'applique et il faut respecter l'âge minimal de remise.

Falsification ou utilisation abusive d'une pièce d'identité

Le jeune client qui présente une pièce d'identité falsifiée pour vous tromper commet un délit. Si vous lui remettez de l'alcool, vous n'êtes coupable d'aucune infraction, car vous avez été abusé par le document falsifié. Il n'en reste pas moins que vous devez remplir vos obligations de diligence: si la falsification de la pièce d'identité est évidente, vous ne devez pas vendre la boisson alcoolique au jeune.

Cession par des tiers à des jeunes n'ayant pas l'âge minimal légal

Si, au point de vente ou dans un établissement public, des personnes auxquelles il est permis de remettre des boissons alcooliques cèdent ces dernières à des jeunes qui n'ont pas l'âge minimal légal, les collaborateurs de vente ou de service ne sont en général pas passibles de poursuites pénales. Cette exclusion de poursuites ne s'applique toutefois pas si la cession est évidente.

En effet, s'il est évident qu'une personne à laquelle vous avez remis une boisson alcoolique de manière licite cède cette dernière à un jeune qui n'a pas l'âge minimal légal, vous pouvez être tenu pour responsable. Vous devez donc vous protéger contre cette éventualité en signalant expressément à l'acheteur ou au consommateur que cette cession est pénalement répréhensible dans plusieurs cantons.

Interdiction de remettre de l'alcool à des personnes en état d'ébriété

Veuillez noter qu'il est strictement interdit de remettre de l'alcool à des personnes ivres et ce quel, que soit leur âge. Enfreindre cette interdiction peut vous coûter très cher, en tant que collaborateur de vente ou de service. Si la personne ivre prend le volant, on peut par exemple vous reprocher d'avoir commis un acte pénalement répréhensible. Par conséquent, prenez cette interdiction très au sérieux.

Les jeunes et l'alcool aujourd'hui

L'alcool n'est pas un bien de consommation comme un autre. C'est un produit qui doit être consommé avec modération. En Suisse, bien que la consommation de boissons alcooliques par habitant en litres d'alcool pur ait diminué depuis 1981, il apparaît depuis quelques années qu'un nombre croissant d'enfants et de jeunes de moins de 16 ou 18 ans ont un rapport problématique à l'alcool. Ces jeunes en boivent trop précocement, trop fréquemment ou en trop grande quantité à chaque épisode de consommation.

Or les enfants et les adolescents sont très sensibles à l'alcool. En particulier chez les plus jeunes, l'ivresse est d'autant plus problématique qu'elle peut nuire à leur croissance et au développement de leur cerveau. Plusieurs études montrent en effet que l'excès d'alcool entrave fortement le développement neurologique des jeunes et laisse des séquelles parfois irréversibles. A cet égard, plus la prise d'alcool débute précocement, plus les risques de séquelles (par ex. une diminution de la capacité d'apprentissage) sont élevés^{5,6}.

Enfin, les jeunes présentant une consommation problématique d'alcool courent le risque de voir s'installer cette dernière durablement dans leur vie d'adulte. Pour toutes ces raisons, il est essentiel de tenir les jeunes à l'écart des boissons alcooliques le plus longtemps possible. Vous trouverez ci-après quelques données sur la situation actuelle en matière de consommation d'alcool chez les jeunes.

- Une étude menée en 2007 à l'échelon européen montre que plus de 46 % des jeunes de 13 ans et près de 74 % de ceux de 15 ans avaient consommé de l'alcool dans les 30 jours précédant l'enquête¹.
- En Suisse, en 2006, 25,4 % des garçons et 17,6 % des filles de 15 ans consommaient de l'alcool au moins une fois par semaine².
- Toujours en 2006, la première expérience consistant à boire plus d'une gorgée d'alcool avait lieu à l'âge moyen de 13,3 ans chez les écoliers et de 13,4 ans chez les écolières².
- Quant à leur premier état d'ébriété, les écoliers le connaissaient à l'âge moyen de 13,8 ans et les écolières à celui de 13,9 ans².
- Lors de la même enquête de 2006, pas moins de 28,1 % des garçons de 15 ans avaient admis s'être déjà enivrés au moins deux fois dans leur existence. Chez les filles, ce pourcentage était de 19 %².
- De 2005 à 2007, le nombre d'adolescents et de jeunes adultes qui ont dû être traités dans un hôpital suisse pour intoxication alcoolique s'est accru de 16 %. L'augmentation était particulièrement marquée chez les adolescentes et les jeunes femmes³.
- En 2007, on a diagnostiqué dans l'ensemble des hôpitaux suisses quelque 600 cas de dépendance à l'alcool d'adolescents et de jeunes adultes (1,7 cas par jour en moyenne). Les plus jeunes d'entre eux n'avaient que 10 ou 11 ans³.
- Par ailleurs, les jeunes âgés de 13 à 17 ans présentant une consommation problématique d'alcool sont plus enclins que les autres à commettre des actes de violence. Ainsi, 25 % des garçons entrant dans cette catégorie sont responsables de 50 à 60 % des actes de violence commis par des garçons. Le constat est identique chez les filles: 15 % de celles qui présentent une consommation problématique d'alcool sont à l'origine de 40 à 50 % des actes de violence imputables à des filles⁴.

Vous trouverez de plus amples informations sur la consommation d'alcool chez les jeunes dans le document «Remise d'alcool aux jeunes: bases légales et contexte».

Sources

- 1 Hibell B., Guttormsson U., Ahlström S., Balakireva O., Bjarnason T., Kokkevi A., Kraus L. (2007). The 2007 ESPAD Report. Substance Use Among Students in 35 European Countries
- 2 Schmid, H., Delgrande Jordan, M., Kuntsche, E. N., Kuendig, H. & Annaheim, B. (2007). Der Konsum psychoaktiver Substanzen von Schülerinnen und Schülern in der Schweiz. Lausanne: SFA.
- 3 Wicki, M., Gmel, G. (2009) (SFA). Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Ein Update der Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2007
- 4 Kuntsche et al., 2006, ESPAD Sekundäranalyse: Alkohol und Gewalt im Jugendalter
- 5 Guerri, C., et al. Mechanisms involved in the neurotoxic, cognitive, and neurobehavioral effects of alcohol consumption during adolescence. Department of Cellular Pathology, Centro de Investigación Principe Felipe, 2009.
- 6 Zimmermann, U., et al., Neurobiologische Aspekte des Alkoholkonsums bei Kindern und Jugendlichen. Sucht 54 (6), 2008.

Sanctions

Les infractions à l'ODAIU ou à la Lalc sont des infractions pénales.

Sur le plan pénal, en cas d'infraction aux dispositions légales régissant la remise d'alcool aux jeunes,...

...vous risquez en tant que collaborateur de vente ou de service:

- une dénonciation pénale;
- une procédure devant le juge (selon le canton);
- une inscription au casier judiciaire (selon le canton et la gravité de l'infraction);
- une amende pouvant atteindre 10 000 francs.

...votre employeur risque:

- une dénonciation pénale;
- une procédure devant le juge (selon le canton);
- une inscription au casier judiciaire (selon le canton et la gravité de l'infraction);
- une amende pouvant atteindre 10 000 francs;

- la fermeture temporaire de son commerce de détail ou de son établissement;
- le retrait de la licence de vente d'alcool;
- le retrait de la patente.

Il risque donc aussi:

- une importante perte de chiffre d'affaires;
- une grave perte d'image.

Conséquences possibles au sein de l'entreprise

Votre employeur répond du respect de la loi dans son entreprise. Il n'est donc pas exclu qu'après une ou plusieurs infractions à l'ODAIU ou à la Lalc, il prenne des mesures internes.

Les conséquences pour les auteurs des infractions peuvent être les suivantes:

- blâme,
- avertissement,
- licenciement (en cas de récidive).

Conseils pratiques et astuces au quotidien

Il n'est pas toujours évident d'appliquer les prescriptions légales. Pourtant, vous avez l'obligation de les observer strictement. Voici quelques conseils et astuces qui vous faciliteront la tâche au quotidien.

N'estimez jamais l'âge d'un jeune client.

N'essayez jamais d'estimer l'âge d'un jeune client, mais demandez systématiquement une pièce d'identité.

Comment vous y prendre pour demander une pièce d'identité?

Vous pouvez utiliser par exemple la formule suivante: «Je suis désolé, mais je n'ai le droit de vous vendre/servir ce produit que sur présentation d'une pièce d'identité.»

Si le jeune vous demande pourquoi il doit vous présenter une pièce d'identité, informez-le de la législation en vigueur. Dites-lui par exemple: «La loi nous interdit de vendre/servir des boissons alcooliques aux jeunes sans contrôler leur âge au moyen d'une pièce d'identité officielle.»

Comment vous y prendre pour refuser de vendre/servir la boisson alcoolique souhaitée?

Dites au client que la loi ne vous permet pas de lui vendre/servir le produit souhaité parce qu'il n'a pas encore atteint l'âge minimal requis.

Dans l'hôtellerie et la restauration, vous devriez en outre toujours proposer au client une boisson sans alcool.

Quel comportement adopter si le jeune se fâche, vous insulte ou vous agresse?

- Gardez votre calme.
- Expliquez de nouveau que c'est une question de loi.
- Faites remarquer que ce n'est pas vous qui avez voulu cette loi, mais qu'elle existe et que vous devez la respecter.

- Expliquez également au jeune les conséquences auxquelles vous vous exposez si vous lui vendez/servez la boisson alcoolique en violation de la loi.
- Proposez au client une boisson sans alcool.
- Ne vous laissez pas impressionner, ni par le jeune lui-même, ni par d'autres clients (attendant par exemple à la caisse et prenant son parti).
- Prenez votre temps, même si la file d'attente à la caisse s'allonge ou si d'autres clients attendent d'être servis.
- Enfin, si nécessaire, demandez l'aide d'un supérieur hiérarchique.
- Si le même jeune vous demande de façon répétée de lui vendre ou de lui servir une boisson alcoolique de manière illicite, parlez-en à votre supérieur hiérarchique. Selon les dispositions en vigueur dans votre canton, ce dernier pourra examiner la possibilité de signifier une interdiction d'accès au jeune en question.

Dans les bars, clubs et discothèques

Si vous travaillez dans un établissement ouvert aux jeunes d'au moins 18 ans et que le contrôle de l'âge des clients ait été confié à un service de sécurité (contrôle à l'entrée), vous êtes en droit de présumer de bonne foi que le service de sécurité fait son travail et vérifie correctement l'âge des clients. Lors d'événements ouverts aux jeunes d'au moins 16 ans, le service de sécurité doit munir chaque personne d'un signe distinctif indiquant clairement à quelle classe d'âge celle-ci appartient («16 à 18 ans» ou «18 et plus»). En cas de doute (apparence trop jeune), vous devez tout de même demander une pièce d'identité avant de remettre de l'alcool au client. En l'absence de service de sécurité chargé de contrôler l'âge des clients, c'est vous qui devez effectuer ce contrôle avant de servir une boisson alcoolique.

Exemples pratiques dans le commerce de détail

Il n'est pas toujours facile, dans votre travail quotidien, de repérer les situations dans lesquelles les dispositions de la législation régissant la remise d'alcool aux jeunes s'appliquent. C'est pourquoi vous trouverez ci-après des exemples tirés de la pratique, avec la description du comportement à adopter dans chacune des situations présentées.

Situations ordinaires

Situation ordinaire 1

Un jeune se présente à la caisse avec une boisson alcoolique.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson alcoolique souhaitée (un papier ou un système de caisse indiquant les dates de naissance limites peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous effectuez la vente.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

Cas C: le jeune n'a pas de pièce d'identité sur lui

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Situation ordinaire 2

Un jeune souhaite acheter une bouteille de vodka. Vous estimez qu'il a 23 ans, mais il est possible qu'il paraisse beaucoup plus âgé qu'il ne l'est en réalité.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson alcoolique souhaitée (un papier ou un système de caisse indiquant les dates de naissance limites peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous effectuez la vente.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

Cas C: le jeune n'a pas de pièce d'identité sur lui

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Cas particuliers

Cas particulier 1

Un groupe de jeunes se présente à la caisse avec plusieurs packs de bière de six bouteilles. Celui qui souhaite payer semble avoir 16 ans, mais les autres sont nettement plus jeunes.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune qui souhaite payer de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson alcoolique souhaitée (un papier ou un système de caisse indiquant les dates de naissance limites peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous effectuez la vente.

Toutefois, pour vous couvrir, vous signalez expressément au jeune qui a l'âge légal que, selon le canton, le fait de céder une boisson alcoolique à un jeune n'ayant pas l'âge légal requis est pénalement répréhensible.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

Cas C: le jeune n'a pas de pièce d'identité sur lui

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Cas particulier 2

Un jeune se présente à la caisse avec une bouteille de whisky qu'il souhaite offrir à son père pour l'anniversaire de ce dernier.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson alcoolique souhaitée (un papier ou un système de caisse indiquant les dates de naissance limites peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous effectuez la vente.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

Vous informez le jeune que les restrictions légales s'appliquant à la remise d'alcool aux jeunes sont valables même si le produit est destiné aux parents ou à des amis ayant l'âge légal requis.

Cas C: le jeune n'a pas de pièce d'identité sur lui

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Cas particulier 3

Un jeune se présente à la caisse avec deux bouteilles de vin qu'il est venu acheter à la demande de ses parents.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson alcoolique souhaitée (un papier ou un système de caisse indiquant les dates de naissance limites peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous effectuez la vente.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour acheter la boisson souhaitée

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

Vous informez le jeune que les restrictions légales s'appliquant à la remise d'alcool aux jeunes sont valables même si le produit est destiné aux parents ou à des amis ayant l'âge légal requis.

Cas C: le jeune n'a pas de pièce d'identité sur lui

Vous refusez la vente en vous référant à la législation en vigueur et retenez le produit à la caisse.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Cas particulier 4

Un jeune souhaite acheter une boisson alcoolique, mais l'examen de sa carte d'identité révèle qu'il n'a pas l'âge légal requis. Réagissant correctement, vous refusez de lui vendre la boisson. Le jeune hausse alors le ton, vous insulte copieusement et tente de vous intimider par des menaces. D'autres clients attendant à la caisse prennent le parti du jeune, s'irritent de cette loi «ridicule» et exigent que vous vendiez la boisson alcoolique au jeune.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Gardez votre calme et expliquez de nouveau au jeune les dispositions légales qui régissent les limites d'âge s'appliquant à la vente de la boisson souhaitée.
- Référez-vous à la loi en vigueur et faites remarquer que ce n'est pas vous qui l'avez voulue ainsi, mais qu'elle existe et que vous devez la respecter.
- Expliquez également au jeune les conséquences auxquelles vous vous exposez si vous lui vendez la boisson alcoolique en violation de la loi.
- Enfin, si nécessaire, demandez l'aide d'un supérieur hiérarchique.

Remarque

Si un jeune se rebelle contre votre refus de lui remettre une boisson alcoolique, parlez-en à votre supérieur hiérarchique. Selon les dispositions en vigueur dans votre canton, ce dernier pourra examiner la possibilité de signifier une interdiction d'accès au jeune en question.

Cas particulier 5

Un jeune souhaite acheter une boisson alcoolique et l'examen de sa carte d'identité confirme qu'il a l'âge légal requis. Il y a néanmoins un petit problème: la carte d'identité est périmée depuis plus de trois ans.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Une pièce d'identité officielle, même périmée, reste en principe fiable pour vérifier l'âge de son titulaire. Vous pouvez donc vous en contenter.
- Toutefois, si vous avez le moindre doute sur le fait que la pièce d'identité présentée appartient vraiment au jeune, vous devez refuser de lui vendre la boisson alcoolique.

Remarque

Le jeune client qui présente une pièce d'identité falsifiée pour vous tromper commet un délit. Si vous remettez de l'alcool au jeune, vous n'êtes coupable d'aucune infraction, car vous avez été abusé par le document falsifié. Il n'en reste pas moins que vous devez remplir vos obligations de diligence: si la falsification de la pièce d'identité est évidente, vous ne devez pas vendre la boisson alcoolique au jeune.

Cas particulier 6

Un jeune de moins de 18 ans se présente à la caisse avec une forêt-noire. Or, vous savez que cette pâtisserie contient du kirsch.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Vous pouvez partir du principe que les produits transformés et les plats cuisinés ne tombent pas sous le coup de la loi. C'est le cas par exemple des produits suivants: forêt-noire, tourte au kirsch de Zoug, tiramisù, bâtons au kirsch, coq au vin et autres spécialités similaires (voir l'encadré de la page 6).
- Vous effectuez la vente.

Exemples pratiques dans l'hôtellerie et la restauration

Il n'est pas toujours facile, dans votre travail quotidien, de repérer les situations dans lesquelles les dispositions de la législation régissant la remise d'alcool aux jeunes s'appliquent. C'est pourquoi vous trouverez ci-après des exemples tirés de la pratique, avec la description du comportement à adopter dans chacune des situations présentées.

Situations ordinaires

Situation ordinaire 1

Un jeune commande une boisson alcoolique.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour commander la boisson alcoolique souhaitée (un papier avec les dates de naissance limites au comptoir, dans une poche ou dans la bourse peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous servez la boisson alcoolique.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous refusez de servir la boisson alcoolique en vous référant à la législation en vigueur et proposez au jeune une boisson sans alcool.

Cas C: le jeune n'a pas de pièce d'identité sur lui

Vous refusez de servir la boisson alcoolique en vous référant à la législation en vigueur et proposez au jeune une boisson sans alcool.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Situation ordinaire 2

Un jeune commande un cognac. Vous estimez que cette personne a 23 ans.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour commander la boisson alcoolique souhaitée (un papier avec les dates de naissance limites au comptoir, dans une poche ou dans la bourse peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous servez la boisson alcoolique.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous refusez de servir la boisson alcoolique en vous référant à la législation en vigueur et proposez au jeune une boisson sans alcool.

Cas C: le jeune n'a pas de pièce d'identité sur lui

Vous refusez de servir la boisson alcoolique en vous référant à la législation en vigueur et proposez au jeune une boisson sans alcool.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Situation ordinaire 3

Deux jeunes commandent chacun une boisson alcoolique.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez à chacun des deux jeunes de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans les documents présentés, vous vérifiez si chacun des deux jeunes a l'âge légal pour commander la boisson alcoolique souhaitée (un papier avec les dates de naissance limites au comptoir, dans une poche ou dans la bourse peut être utile).

Cas A: les deux jeunes ont l'âge légal pour commander la boisson souhaitée
Vous servez les deux boissons alcooliques.

Cas B: aucun des deux jeunes n'a l'âge légal pour commander la boisson souhaitée
Vous refusez de servir les boissons alcooliques en vous référant à la législation en vigueur et proposez aux deux jeunes une boisson sans alcool.

Cas C: l'un des deux jeunes n'a pas l'âge légal pour commander la boisson souhaitée
Vous servez la boisson alcoolique uniquement au jeune qui a l'âge légal requis et refusez de servir l'autre, en vous référant à la législation en vigueur. Vous lui proposez une boisson sans alcool.

Cas D: aucun des deux jeunes n'a de pièce d'identité sur lui
Vous refusez de servir les boissons alcooliques en vous référant à la législation en vigueur et proposez aux deux jeunes une boisson sans alcool.

Cas E: l'un des deux jeunes n'a pas de pièce d'identité sur lui
Vous servez la boisson alcoolique au jeune qui a présenté une pièce d'identité prouvant qu'il a l'âge légal requis et refusez de servir l'autre, en vous référant à la législation en vigueur. Vous lui proposez une boisson sans alcool.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Situation ordinaire 4

Une soirée ouverte aux jeunes d'au moins 16 ans (soirée +16) est organisée dans le club où vous travaillez. Les personnes présentes ne portent aucun signe distinctif (bracelet ou autre) indiquant leur classe d'âge. Un jeune commande un gin tonic au bar.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez au jeune de présenter une pièce d'identité officielle, à savoir un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire*.
2. Sur la base des indications figurant dans le document présenté, vous vérifiez si le jeune a l'âge légal pour commander la boisson alcoolique souhaitée (un papier au bar indiquant les dates de naissance limites peut être utile).

Cas A: le jeune a l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous servez la boisson alcoolique.

Cas B: le jeune n'a pas l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous refusez de lui servir la boisson contenant de l'alcool fort en vous référant à la législation en vigueur et proposez au jeune une boisson que ce dernier a le droit d'acheter (bière, vin ou cocktail sans alcool).

Cas C: le jeune prétend avoir laissé sa carte d'identité dans sa veste, au vestiaire

Tant que le jeune ne sera pas allé chercher sa pièce d'identité au vestiaire, vous refusez de lui servir la boisson alcoolique, en vous référant à la législation en vigueur. Vous pouvez tout au plus lui proposer une boisson ou un cocktail sans alcool.

*Attention: certains permis de conduire (par ex. pour cyclomoteurs ou véhicules agricoles) peuvent être obtenus dès l'âge de 16 ans. Pour connaître avec certitude l'âge du client, il faut donc se fonder exclusivement sur la date de naissance de ce dernier.

Situation ordinaire 5

Une soirée ouverte aux jeunes d'au moins 16 ans (soirée +16) est organisée dans le club où vous travaillez. Les personnes présentes portent un bracelet dont la couleur indique leur classe d'âge (-18 / +18). Un groupe de jeunes commande différentes boissons alcooliques au bar.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

1. Vous demandez à chaque jeune de montrer son bracelet.
2. D'après la couleur du bracelet, vous vous assurez que chaque jeune a l'âge légal pour commander la boisson souhaitée.

Cas A: les jeunes ont tous l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous servez toutes les boissons alcooliques.

Cas B: aucun des jeunes n'a l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous refusez de servir les boissons contenant des spiritueux en vous référant à la législation en vigueur et proposez aux jeunes une boisson que ces derniers ont le droit d'acheter (bière, vin ou boisson sans alcool).

Cas C: certains des jeunes n'ont pas l'âge légal pour commander la boisson souhaitée

Vous servez les boissons contenant des spiritueux uniquement aux jeunes qui ont l'âge légal requis et refusez de servir les autres, en vous référant à la législation en vigueur. Vous proposez aux jeunes n'ayant pas l'âge légal requis une boisson que ces derniers ont le droit d'acheter (bière, vin ou boisson sans alcool).

Cas particuliers

Cas particulier 1

Un père et son jeune fils sont assis à une table du restaurant où vous travaillez. Le père commande deux boissons alcooliques.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Vous servez les deux boissons alcooliques.
- Toutefois, pour vous couvrir, vous signalez expressément au père que, selon le canton, le fait de céder une boisson alcoolique à un jeune n'ayant pas l'âge légal requis est pénalement répréhensible.

Cas particulier 2

Deux jeunes commandent chacun une boisson alcoolique. L'un d'entre eux n'ayant pas l'âge légal requis, vous refusez de lui servir la boisson souhaitée. Celui qui a l'âge légal commande alors les deux boissons alcooliques à son compte.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Vous servez les deux boissons alcooliques.
- Toutefois, pour vous couvrir, vous signalez expressément au jeune qui a l'âge légal que, selon le canton, le fait de céder une boisson alcoolique à un jeune n'ayant pas l'âge légal requis est pénalement répréhensible.
- Vous proposez au jeune n'ayant pas l'âge légal requis une boisson que ce dernier a le droit d'acheter (bière, vin ou boisson sans alcool).

Cas particulier 3

Un jeune de 19 ans commande trois gin tonics au bar du club où vous travaillez.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Vous servez les trois boissons alcooliques.
- Toutefois, pour vous couvrir, vous signalez expressément au jeune que, selon le canton, le fait de céder une boisson alcoolique à un jeune n'ayant pas l'âge légal requis est pénalement répréhensible.

Cas particulier 4

Un jeune commande un whisky-coca, mais l'examen de sa carte d'identité révèle qu'il n'a pas l'âge légal requis. Réagissant correctement, vous refusez de lui servir la boisson. Le jeune hausse le ton. Il affirme connaître beaucoup de monde fréquentant régulièrement le club et menace d'inciter tous ces gens à le boycotter et de causer beaucoup de tort à l'établissement si on ne lui sert pas ce qu'il a commandé.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Gardez votre calme et expliquez de nouveau au jeune les dispositions légales régissant les limites d'âge s'appliquant à la vente de la boisson souhaitée.
- Référez-vous à la loi en vigueur et faites remarquer que ce n'est pas vous qui l'avez voulue ainsi, mais qu'elle existe et que vous devez la respecter.
- Expliquez également au jeune les conséquences auxquelles vous vous exposez si vous lui servez la boisson alcoolique en violation de la loi.
- Proposez au jeune une boisson ou un cocktail sans alcool.
- Si le jeune ne se calme pas, demandez l'aide d'un supérieur hiérarchique.
- Avec le supérieur, mettez le jeune à la porte.

Remarque

Si un jeune se rebelle contre votre refus de lui remettre une boisson alcoolique, parlez-en à votre supérieur hiérarchique. Selon les dispositions en vigueur dans votre canton, ce dernier pourra examiner la possibilité de signifier une interdiction d'accès au jeune en question.

Cas particulier 5

Un jeune souhaite commander une boisson alcoolique et l'examen de sa carte d'identité confirme qu'il a l'âge légal requis. Il y a néanmoins un petit problème: la carte d'identité est périmée depuis plus de trois ans.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Une pièce d'identité officielle, même périmée, reste en principe fiable pour vérifier l'âge de son titulaire. Vous pouvez donc vous en contenter.
- Toutefois, si vous avez le moindre doute sur le fait que la pièce d'identité présentée appartienne vraiment au jeune, vous devez refuser de lui servir la boisson alcoolique.

Remarque

Le jeune client qui présente une pièce d'identité falsifiée pour vous tromper commet un délit. Si vous remettez de l'alcool au jeune, vous n'êtes coupable d'aucune infraction, car vous avez été abusé par le document falsifié. Il n'en reste pas moins que vous devez remplir vos obligations de diligence: si la falsification de la pièce d'identité est évidente, vous ne devez pas servir la boisson alcoolique au jeune.

Cas particulier 6

Un jeune de moins de 18 ans commande une portion de forêt-noire. Or, vous savez que cette pâtisserie contient du kirsch.

Que devez-vous faire?

.....

.....

Comportement correct

- Vous pouvez partir du principe que les produits transformés et les plats cuisinés ne tombent pas sous le coup de la loi. C'est le cas par exemple des produits suivants: forêt-noire, tourte au kirsch de Zoug, tiramisù, bâtons au kirsch, coq au vin et autres spécialités similaires (voir l'encadré de la page 6).
- Vous servez le jeune.

Des questions?

Si vous avez des questions concernant la remise d'alcool aux jeunes, vous pouvez vous adresser à la :

Régie fédérale des alcools
Länggassstrasse 35
3000 Berne 9
Courriel: info@eav.admin.ch
www.eav.admin.ch

La branche assume ses responsabilités

Le présent document a été élaboré en étroite collaboration avec:

- Association Safer Clubbing
- Association Suisse des distributeurs de Boissons
- Bell AG
- Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
- GastroSuisse
- hotelleriesuisse
- Spiritsuisse
- Union Pétrolière.

Apportez votre pierre à l'édifice. Assumez vous aussi vos responsabilités en matière de remise d'alcool aux jeunes. Ne niez pas la réalité, mais regardez-la en face.

Nous remercions chaleureusement toutes celles et tous ceux qui s'engagent avec détermination en faveur de la protection de la jeunesse en Suisse.